



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Docteur Rousselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 15/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

BLANCHON Maurice

420 Chemin de la Rivière 16 100 Boutiers-Saint-Trojan

Site de Route de Sept Un 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Références : 2023 329 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0100001357

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 mai 2023 sur la parcelle de M. BLANCHON Maurice implantée Route de Sept Un à Boutiers-Saint-Trojan. L'inspection a été annoncée le 2 mai 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection faite suite à la visite du 8 octobre 2021, inspection ayant permis de constater que M. Maurice BLANCHON n'avait pas respecté la transaction pénale qu'il avait acceptée. Sur demande de son avocat, un délai de 3 mois avait été accordé à M. BLANCHON pour faire le nécessaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANCHON Maurice
- Route de Sept Un 16100 Boutiers-Saint-Trojan
- Code AIOT : 0100001357
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une parcelle herbeuse en pente en bordure de la rivière Le Solençon. Elle sert d'entrepôt de matériels agricoles rouillés qui sont noyés lors de crues du cours d'eau, de caravanes, de véhicules hors d'usage et déchets divers disposés un peu plus sur les hauteurs de la parcelle.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- évacuation des VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Stockage illégal de VHU	Arrêté Ministériel du 26/11/2012	/	Sanctions pénales	/

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Maurice BLANCHON n'a fait preuve d'aucune volonté d'évacuer les véhicules hors d'usage du site alors qu'il s'y était engagé dans le cadre de la transaction pénale acceptée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage illégal de VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012
Thème(s) : Stockage de VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Stockage illégal de VHU
Prescription contrôlée : M. BLANCHON Maurice devait évacuer les VHU présents sur son site.
Constats : Les VHU et autres déchets sont encore présents. Le site n'a pas évolué positivement.
Observations : Malgré le délai accordé à M. Maurice BLANCHON pour faire évacuer les déchets, il n'a pas respecté son engagement pris le 23 avril 2021 par la transaction pénale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Poursuites judiciaires
Proposition de délais : /